



OFFICE DE RÉGULATION DES AGENCES DE
SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION CIVILE



Réf : 006/ORASPC/DG/25.

Le Directeur Général

A

**Monsieur le Président Directeur
Général de Jaguar Sécurité.**

Objet : Rappel à l'ordre concernant la diffusion
d'informations erronées.

Observation : Ce courrier, n'a aucun caractère confidentiel et fera l'objet d'une large diffusion.

Monsieur le PDG,

L'Office de Régulation des Agences de Sécurité et de la Protection Civile (ORASPC) a pris connaissance, avec stupéfaction, d'une déclaration publiée ce jour, mardi 21 janvier 2025, sur le site d'information Karakanews, par laquelle vous avez publiquement démenti, au travers d'un communiqué référencé **JSS2024 0001**, la décision de fermeture administrative et de suspension des activités de votre société **Jaguar Sécurité Services**, prise par notre institution.

Je vous rappelle qu'en date du **17 janvier 2025**, vous nous avez adressé un courrier d'amende honorable dans lequel vous avez sollicité la réouverture de vos locaux en prenant l'engagement de régulariser la situation administrative de votre entreprise dans un délai de deux (02) mois, chose qui vous a été accordée.

Nous vous rappelons que ladite décision, référencée **D/2025/0001/ORASPC/DAT/DG**, a été légalement adoptée le **16 janvier 2025** et vous a été notifiée contre décharge. Elle repose sur des constats formels de non-conformité de votre entreprise aux exigences réglementaires en vigueur dans le secteur de la sécurité privée. Par conséquent, votre déclaration constitue une violation grave de cette décision et une tentative manifeste d'induire l'opinion publique en erreur.



Sis à Coléah Commune de Matam - BP : 5075
Conakry République de Guinée
Tél : 610 00 03 03 - Site Web : www.minspc.gov.gn



Afin de rétablir la vérité et d'éviter d'aggraver votre situation administrative et légale, l'**ORASPC** vous somme :

1. **De publier immédiatement un communiqué rectificatif sur le site internet Karakanews**, précisant que votre déclaration du 21 janvier 2025 était erronée et reconnaissant la validité de la décision prise par l'**ORASPC** ;
2. **De présenter officiellement vos excuses à la Direction Générale de l'ORASPC**, dans un courrier adressé à nos services, dans un délai de **48 heures** à compter de la réception de cette correspondance.

À défaut de vous conformer à ces injonctions dans les délais impartis, l'**ORASPC** se verra contraint d'appliquer les dispositions légales prévues pour ce type de manquement, notamment en matière de sanctions administratives et pénales.

Nous vous rappelons que l'**ORASPC** reste attaché à l'application stricte des lois et règlements régissant le secteur, et aucune entorse à ces règles ne sera tolérée.

Dans l'attente de votre diligence, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée.

Conakry, le 21 janvier 2025

Moussa DIAWARA

